



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 32257

Texte de la question

M. Tony Dreyfus attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des candidats au CAPES interne d'allemand. En effet, alors que soixante-quinze places statutaires avaient été ouvertes, montrant ainsi la volonté d'affirmer cet enseignement, seules quarante-cinq places ont été attribuées lors du dernier concours. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de pourvoir les postes vacants.

Texte de la réponse

Les résultats du CAPES interne de la session 1999 font apparaître une progression du nombre de postes pourvus par rapport au volume de places offertes. En effet, traditionnellement, les concours du second degré enregistrent un décalage entre postes et lauréats. Ainsi, si globalement seuls 78 % des postes proposés ont été effectivement pourvus en 1998, près de 87 % de ceux offerts en 1999 l'ont été. Cette distorsion entre postes aux concours et candidats admis résultent de l'appréciation des jurys de concours qui peuvent ne pas pourvoir l'ensemble des possibilités offertes. La progression en allemand est importante puisque si 48 % des places proposées en 1998 avaient été pourvues, le rendement du concours s'établirait en 1999 à 60 %, soit quarante-cinq reçus pour soixante-quinze postes. Il convient également de noter que les concours internes du second degré permettent essentiellement aux enseignants non titulaires d'accéder aux corps des professeurs titulaires. Il ne s'agit donc pas d'un recrutement de nouveaux enseignants, extérieurs au système éducatif, mais d'une voie de titularisation pour les agents non titulaires. Ainsi, sur les quarante-cinq lauréats de la session 1999, trente-deux étaient auparavant maîtres auxiliaires, correspondant à plus de 71 % des admis. En 1998, ils ne représentaient que 56 % des candidats reçus. S'ajoutant à l'existence des concours réservés, instaurés par la loi du 16 décembre 1996 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, les concours internes du second degré confirment bien leur vocation à permettre aux maîtres auxiliaires d'être titularisés.

Données clés

Auteur : [M. Tony Dreyfus](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32257

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4065

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5150